

Il se pourrait aussi que ces enquêtes du SCRS aillent à l'encontre de la *Charte canadienne des droits et libertés*. Le Comité considère en outre qu'elles n'ont pas grand rapport avec les problèmes de sécurité nationale évoqués dans la Politique du gouvernement sur la sécurité³.

Le Comité a aussi été informé de cas où des habilitations de sécurité avaient été refusées à des personnes, parce qu'elles prenaient des drogues douces à l'occasion. Le CSARS a considéré, dans un certain nombre de cas d'évaluations de sécurité pour le MDN, que, même si elles soulevaient des questions sur le mode de vie de la personne, ces d'activités n'avaient rien à voir avec la sécurité nationale.

RECOMMANDATION N° 13

Le Comité recommande que la *Loi sur le SCRS* soit modifiée de façon à ce que la définition de l'expression «évaluation de sécurité» figurant à l'article 2 coïncide avec les dispositions de la *Loi portant sur les menaces envers la sécurité du Canada*.

Au cours de son témoignage, le professeur Peter Russell a dit au Comité que c'était aux agents du personnel des ministères du gouvernement qu'il incombait de se préoccuper des questions de personnalité des individus, et non aux agents du SCRS, qui devraient plutôt se limiter aux questions de renseignement de sécurité.

La Commission McDonald avait signalé auparavant que les enquêtes sur place relatives aux habilitations de sécurité relevaient avant tout de services du personnel situés dans un contexte sécuritaire, et non d'un service de renseignement pour la sécurité⁴.

Le Comité croit que le gouvernement devrait envisager la possibilité de restreindre le mandat du SCRS en ce qui concerne le filtrage sécuritaire des fonctionnaires. Il estime en outre que le gouvernement devrait également songer à former une équipe d'agents de dotation spécialisés en sécurité qui effectueraient les tâches recommandées par la Commission McDonald.

4.2.2 *Retards*

Le CSARS a signalé à plusieurs reprises dans ses Rapports annuels que le traitement des habilitations de sécurité accusaient des retards fréquents. Ailleurs dans ce rapport, le Comité recommande que les personnes faisant l'objet d'enquêtes de sécurité soient autorisées à porter plainte devant le CSARS en cas de retards excessifs. Le SCRS a fait des efforts considérables pour réduire le temps de traitement des habilitations de sécurité aux termes de la Politique du gouvernement sur la sécurité. Comme le mentionne le Rapport annuel de 1988-1989 du CSARS :

Le SCRS l'admet, le traitement des demandes d'évaluations de sécurité est encore trop long. Dans certains cas, notamment en ce qui a trait à l'immigration,